

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-059

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
14 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Considérant qu'*une réglementation est indispensable à l'occasion d'animations organisées par la Commune de CORRÈZE lors de la **Fête du 14 Juillet**, pour l'installation et par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite « **avenue de la Gare et Rue Eugène Combes** » à partir du carrefour avec la « **rue du Général Tramond** » jusqu'au carrefour de la « **rue du Docteur Martial Soularue** » le **dimanche 14 juillet 2024** à 12h00 au **lundi 15 juillet 2024** à 5h00.

Article 2 : Une déviation ainsi que la signalisation règlementaire seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 08 juillet 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT